EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°43/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SICOREN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1er septembre 2013 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation –substitution de plein droit de la CCPH au sein du Syndicat Intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN), des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-01 du 15 janvier 2025 modifiant les statuts du SICOREN

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-11-00003 portant modification des statuts du SICOREN publié le 11 juin 2025 au Recueil des Actes Administratifs des Yvelines ;

Vu les statuts du SICOREN modifiés ;

Considérant que selon les statuts actuels, la CC Pays Houdanais doit désigner neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants supplémentaires ;

Considérant les propositions ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL4326062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne en tant que délégués titulaires au SICOREN :

- Alexandrine BAUNOT
- Philippe ANDRIN
- Laetitia NOTHEAUX
- Anne DEBRAS
- Patrick MORENO
- Vincent PFLIEGER
- Jean-Claude ROBIN
- Philippe Pasdeloup
- Bernadette COURTY

ARTICLE 2 : Désigne en tant que délégués suppléants au SICOREN :

- Christine CORDIER
- Tahar BOUIA
- Jean-René Tancrède
- Christel MARTEL
- Ghislaine SIWICK
- Emilie ZACCOMER
- John LECLERC
- Caroline DOUBLIER
- Thierry JEANNE

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Le Président
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL4326062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025